



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL ARS

DU

23 février 2016

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

Secrétariat général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes – 69419 LYON Cedex 03
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37 - <http://www.prefectures-regions.gouv.fr>

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté N° 2015-4851 du 31 décembre 2015 autorisant la fusion des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "EHPAD Saint Paul Maison Saint André" et "EHPAD Saint Paul Maison Saint Sébastien" gérés par Les Oeuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte en un seul établissement dénommé « EHPAD SAINT PAUL

Arrêté N° 2016-0120 du 10 février 2016 portant modification de l'agrément N°73-121 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres « SARL Arly ambulances et Taxis »

Arrêté N° 2016-0187 du 11 février 2016 Portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS HELP.AM »

Arrêté N° 2016-0365 du 11 février 2016 portant retrait de l'agrément 73-127 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres « SARL Jean PIERROZ » sous l'enseigne « SAVOIE AMBULANCES » sise 50 avenue des chasseurs alpins – 73200 Albertville – pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Arrêté N° 2016-0366 du 11 février 2016 portant modification de l'agrément 73-93 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres « ambulances PIERROZ » connue sous l'enseigne « FRANCE AMBULANCES »

Arrêté N° 2016-0367 du 11 février 2016 portant modification de l'agrément 73-109 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres « Savoie-Isère Ambulances »

Arrêté N° 2016-0368 du 5 février 2016 portant modification de l'agrément des appareils de transports sanitaires aériens de la société SAF

Arrêté N° 2016-0374 du 11 février 2016 portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres – Ambulances ROCHE (43)

Arrêté N° 2016-0375 du 11 février 2016 portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres – Ambulances SJ2M (43)

Arrêté N° 2016-0453 du 22 février 2016 portant modification de la composition de la conférence de territoire Nord

Arrêté N° 2016-0472 du 18 février 2016 autorisant la modification de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Bourg Saint Maurice

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président du Département

Arrêté ARS n°2015 - 4851

Arrêté départemental n° 2015 - 16

Autorisant la fusion des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "EHPAD Saint Paul Maison Saint André" et "EHPAD Saint Paul Maison Saint Sébastien" gérés par Les Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte en un seul établissement dénommé « EHPAD SAINT PAUL »

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 Août 2011 ;

VU l'arrêté conjoint État/Département n° 2009-17 du 4 septembre 2009 relatif à la cession de l'autorisation des EHPAD 1 et 2 de Chavassieux situés à Saint-Etienne, au bénéfice de l'association "Les Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte" ;

VU les délibérations du conseil d'administration de l'EHPAD Saint Paul Maison Saint André et de l'EHPAD Saint Paul Maison Saint Sébastien en date du 13 avril 2015 relatives au projet de fusion ;

VU les avis émis par les instances représentatives du personnel de l'EHPAD Saint Paul Maison Saint André et de l'EHPAD Saint Paul Maison Saint Sébastien en date 8 septembre 2015 sur le projet de fusion ;

VU le dossier déposé le 11 août 2015 auprès de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Loire, sollicitant la fusion des EHPAD Saint Paul Maison Saint André et Saint Paul Maison Saint Sébastien, situés à Saint Etienne et gérés par les œuvres hospitalières de l'Ordre de Malte ;

CONSIDERANT que la fusion - création demandée n'entraîne ni une modification de missions et de bénéficiaires, ni un transfert géographique de lits ;

CONSIDERANT que l'opération permettrait une rationalisation de moyens, avec une seule entité juridique, une seule direction et un seul budget ;

CONSIDERANT que le dossier produit a permis d'apprécier le respect des garanties techniques, morales et financières exigées pour l'exploitation de 190 lits d'EHPAD ;

.../...

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Loire, de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes et du Directeur général adjoint chargé de la Vie Sociale du département de la Loire ;

ARRESENT

Article 1er : Les EHPAD Saint Paul Maison Saint André et Saint Paul Maison Saint Sébastien situés à SAINT ETIENNE gérés par "Les Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte" sont autorisés à fusionner au 1er janvier 2016. La fusion entraîne la création à cette date d'une nouvelle entité juridique « EHPAD Saint Paul ».

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exploitation des 190 lits de l'EHPAD Saint Paul est maintenue au bénéfice de l'association "Les Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte".

Article 3 : L'autorisation est accordée pour 15 ans à partir du 3 janvier 2002 (date de publication de la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale). Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions mentionnées à l'article L 313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Loire, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La fusion des EHPAD Saint Paul Maison Saint André et Saint Paul Maison Saint Sébastien situés à SAINT ETIENNE est enregistrée au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

.../...

Mouvement Finess : Fusion création concernant deux EHPAD
Suppression 2 n° Finess ; attribution d'un n° Finess pour EHPAD issu de la fusion

Mise en œuvre : 1^{er} janvier 2016

Entité juridique : Œuvres hospitalières de l'Ordre de Malte
Adresse : 42 rue des Volontaires 75015 PARIS
N° FINESS EJ : 75 081 059 0
Statut : 61 Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Établissement 1 EHPAD Saint Paul Maison Saint André *Etablissement 1 fermé*
Adresse : 89 rue de Chavassieux 42000 SAINT ETIENNE
N° FINESS ET : 42 079 364 8
Catégorie : 500 EHPAD

Équipements :

TRIPLE FINESS				AUTORISATION		INSTALLATION
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité
1	924	11	711	80	n° 2009-17	80

Établissement 2 EHPAD Saint Paul Maison Saint Sébastien *Etablissement 2 fermé*
Adresse : 103 rue de Chavassieux 42000 SAINT ETIENNE
N° FINESS ET : 42 078 406 8
Catégorie : 500 EHPAD

Équipements :

TRIPLET FINESS				AUTORISATION		INSTALLATION
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité
1	924	11	711	110	N°2009-17	110

Établissement créé: EHPAD Saint Paul
Adresse : 89/103 rue de Chavassieux 42000 SAINT ETIENNE
N° FINESS ET : 42 001 478 9
Catégorie : 500 EHPAD

Équipements :

TRIPLE FINESS				AUTORISATION		INSTALLATION
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité
1	924	11	711	190	Arrêté en cours	190

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, et/ou devant le Président du Conseil départemental de la Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 7 : Le délégué départemental de la Loire, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, le Président du Conseil départemental de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, et du département de la Loire.

Fait à Lyon, le 31 décembre 2015
en deux exemplaires originaux

La Directrice générale de l'ARS,
Par délégation
La directrice du handicap et du grand âge
Marie Hélène LECENNE

Pour le Président,
La Vice présidente déléguée de l'exécutif,
Annick BRUNEL



ARRETE n° 2016/0120 du 10 février 2106

Portant modification de l'agrément n° 73-121 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres « Sarl Arly Ambulances et Taxis »

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le livre 3 du Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6312-1, L 6312-2 et L 6312-5,

Vu la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires,

Vu l'ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé, notamment l'article 11 ;

Vu le décret n°95-1093 du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres, notamment son article 18 ;

Vu le décret 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2006-1686 du 22 décembre 2006 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

Vu le décret du 14 octobre 2011 portant cessation de fonction du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes et portant nomination du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié par l'arrêté ministériel du 28 août 2009 et du 05 mai 2011, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2005 définissant la sectorisation du département de la Savoie pour assurer la garde ambulancière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 fixant le cahier des charges départemental relatif aux conditions d'organisation de la garde ambulancière départementale ;

Vu l'arrêté n° 2010-2099 en date du 06 septembre 2010 portant agrément provisoire n° 73-121 délivré à compter du 24 août 2010 à l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres SARL « Arly Ambulances et Taxis » – sise 6, rue Claudius Perillat à Albertville (73200) suite à la cession du fonds de commerce de la S.A.R.L. « Arly Ambulances » gérée par Monsieur Denis TUDELA ;

Vu l'arrêté n°2011-1403 de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes en date du 5 mai 2011 portant agrément définitif n° 73-121 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL Arly Ambulances et Taxis » ;

Vu l'arrêté n° 2011/4580 de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes en date du 08 novembre 2011 portant modification de l'agrément n° 73-121 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres « Sarl Arly Ambulances et Taxis »

Considérant le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 02 janvier 2013, la décision des associés de la "SARL Arly Ambulances" dont Monsieur Nicolas PIETRZAK est le gérant, de déménager la société dans de nouveaux locaux sises Zone Artisanale le Rotey – 73460 NOTRE DAME DES MILLIERES, secteur d'Albertville, à compter du 02 janvier 2013.

Considérant la visite effectuée en juillet 2015 par des représentants de la délégation départementale de l'ARS constatant le changement d'adresse et la conformité des locaux.

ARRETE

Article 1 : L'agrément 73-121 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres SARL « Arly Ambulances et Taxis » gérée par Monsieur Nicolas PIETRZAK est modifié comme suit :

l'adresse de domiciliation est :

Zone Artisanale le Rotey
73460 NOTRE DAME DES MILLIERES
Secteur d'Albertville

Article 2 : Toute modification pouvant intervenir dans l'entreprise (installations matérielles, personnel, véhicules) devra être aussitôt signalée à Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sous peine de retrait de l'agrément de la société.

Article 3 : Les personnes titulaires de l'agrément sont informées des obligations prévues aux articles L 6312-4 et L 6313-1 du code de la santé publique, le manquement à ces obligations pouvant entraîner le retrait de l'agrément.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 10 février 2016.
Pour la Directrice générale et par délégation,
L'inspectrice principale

SIGNE

Yvonne BOUVIER

Arrêté N° 2016-0187

Portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS HELP.AM »

La directrice générale De l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6133-1 à L. 6133-6 et R. 6133-1 à R-6133-25 ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 Juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2008-70-13 du 15 septembre 2008 du directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation de Rhône-Alpes approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS HELP.AM »

Vu l'arrêté n° 2011-3935 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du « GCS HELP.AM » ;

Vu l'avis favorable à de l'Assemblée Générale du groupement de coopération sanitaire « GCS HELP.AM » du 9 Novembre 2015 relatif à l'avenant n°2 ;

Vu le courrier réceptionné le 11 janvier 2016 demandant l'approbation de l'avenant n°2 de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS HELP.AM » ;

Arrête

Article 1 : L'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS HELP.AM » est approuvé.

Article 2 : La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS HELP.AM » est modifiée. Le groupement peut recruter directement les personnels médicaux et non médicaux nécessaire à la réalisation de son objet.

Ainsi, les personnels du groupement sont les personnels affectés à titre principal à l'une des activités définies dans l'objet social du groupement. Ces personnels sont soit des personnels mis à disposition par l'un des membres du groupement et placés sous l'autorité fonctionnelle de l'administrateur du groupement, soit des personnels recrutés et employés directement par le groupement.

Article 4 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales de la santé et des droits des femmes, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes et la déléguée territoriale de l'Ardèche sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 11 Février 2016

Pour la directrice générale, et par délégation,
La directrice de l'offre de soins
Céline VIGNÉ



ARRETE n° 2016 / 0365 du 11/020/2016

Portant retrait de l'agrément 73-127 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres « SARL Jean PIERROZ » sous l'enseigne « SAVOIE AMBULANCES » sise 50 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE - pour effectuer des transports sanitaires terrestres

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6312-1, L 6312-2 et suivant ; R 6312-1 et suivant ;

Vu la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires,

Vu l'ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé, notamment l'article 11 ;

Vu le décret 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié par les arrêtés ministériels du 28 août 2009 et du 5 mai 2011, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2005 définissant la sectorisation du département de la Savoie pour assurer la garde ambulancière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 fixant le cahier des charges départemental relatif aux conditions d'organisation de la garde ambulancière départementale ;

Considérant l'acte de vente sous seing privé en date du 23 février 2015, établi entre la société " SARL JEAN PIERROZ" connue sous l'enseigne "SAVOIE AMBULANCES", représentée par Mme LALLIER-LAVULLION Laurette, vendeur, au profit de la société « AMBULANCES PIERROZ" connue sous l'enseigne "FRANCE AMUBLANCES », gérée par Monsieur Jean PIERROZ, acquéreur ;

Considérant la demande de regroupement des deux entreprises, en date du 23 février 2015, sur la société "FRANCE AMUBLANCES ", sise à ALBERTVILLE (73200), 50 avenue des Chasseurs Alpins ;

Considérant que le dossier a été déclaré complet le 04 février 2016 ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément délivré sous le n°73-127 à l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres "SAVOIE AMBULANCES", sise 50 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE, est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 11 février 2016

La directrice générale,
Pour la directrice générale
et par délégation,
L'Inspectrice Principale

SIGNE

Yvonne BOUVIER



ARRETE n° 2016-0366 du 11 février 2016

Portant modification de l'agrément de l'agrément 73-93 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres "AMBULANCES PIERROZ" connue sous l'enseigne "FRANCE AMUBLANCES"

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6312-1, L 6312-2 et suivant ; R 6312-1 et suivant ;

Vu la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires,

Vu l'ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé, notamment l'article 11 ;

Vu le décret 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié par les arrêtés ministériels du 28 août 2009 et du 5 mai 2011, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2005 définissant la sectorisation du département de la Savoie pour assurer la garde ambulancière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 fixant le cahier des charges départemental relatif aux conditions d'organisation de la garde ambulancière départementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2001 modifié par arrêté préfectoral du 14 octobre 2004 portant agrément n° 73-93 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres « FRANCE AMBULANCES » sise 50, avenue des Chasseurs Alpains à Albertville (73200) gérée par Monsieur Jean PIERROZ ;

Vu l'arrêté n° 2011/3585 de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes (ARS RA) en date du 03/09/2011 portant modification de l'agrément 73-93 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres de la société "FRANCE AMBULANCES" ;

Considérant l'acte de vente sous seing privé en date du 23 février 2015, établi entre la société " SARL JEAN PIERROZ" connue sous l'enseigne "SAVOIE AMBULANCES", représentée par Mme LALLIER-LAVULLION Laurette, vendeur, au profit de la société « AMBULANCES PIERROZ" connue sous l'enseigne "FRANCE AMUBLANCES », gérée par Monsieur Jean PIERROZ, acquéreur ;

Considérant la demande de regroupement des deux entreprises, en date du 23 février 2015, sur la société "FRANCE AMUBLANCES ", sise à ALBERTVILLE (73200), 50 avenue des Chasseurs Alpains ;

Considérant la visite effectuée en juillet 2015 par des représentants de la délégation départementale de l'ARS constatant la conformité des locaux et des véhicules ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément a été déclaré complet le 04 février 2016 ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n° 2011/3585 de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes (ARS RA) en date du 03/09/2011 susvisé portant modification de l'agrément 73-93 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres de la société "France Ambulances" sise 50, avenue des Chasseurs Alpains – 73200 ALBERTVILLE est modifié comme suit pour tenir compte du regroupement des entreprises suite à l'achat de la société "SAVOIE AMBULANCES".

Article 2 : La Société "SAVOIE AMBULANCES" est regroupée avec l'entreprise "FRANCE AMUBLANCES " agréée sous le n°73-93, dont le siège social est situé à :

- ALBERTVILLE (73200) - 50, avenue des Chasseurs Alpains.

Article 3 : Le représentant légal de la Société « France Ambulances » est :

- Monsieur Jean PIERROZ
né le 19/09/1960 à NANCY (MEURTHE ET MOSELLE)
Représentant légal de la Société "« France Ambulances » "

Article 4 : L'agrément est délivré pour la mise en service des véhicules de transports sanitaires suivants :

- 8 ambulances de catégorie A ou C
- 8 véhicules sanitaires légers (VSL) de catégorie D

L'immatriculation de ces véhicules et l'effectif du personnel composant les équipages sont précisés dans l'autorisation de mise en service des véhicules et le tableau actualisé des personnels.

Article 5 : les véhicules de transports sanitaires énumérés à l'article 4 du présent arrêté font l'objet d'une autorisation préalable à leur mise en service conformément aux dispositions de l'article R.6312-4 du code de santé publique.

Article 6 : Toute modification pouvant intervenir dans l'entreprise (installations matérielles, personnel, véhicules) devra être aussitôt signalée à Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sous peine de retrait de l'agrément de la société.

Article 7 : La personne titulaire de l'agrément est informée des obligations prévues aux articles L 6312-4 et L 6313-1 du code de la santé publique, le manquement à ces obligations pouvant entraîner le retrait de l'agrément.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 11 février 2016

La directrice générale,
Pour la directrice générale
et par délégation,
L'Inspectrice Principale

SIGNE

Yvonne BOUVIER



**ARRETE n° 2016-0367
du 11 février 2016**

**Portant modification de l'agrément 73-109 de l'entreprise privée de transports
sanitaires terrestres «Savoie-Isère Ambulances»**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6312-1, L 6312-2 et suivants ;
R 6312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;

Vu l'ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé, notamment l'article 11 ;

Vu le décret 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié par les arrêtés ministériels du 28 août 2009 et du 5 mai 2011, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2005 définissant la sectorisation du département de la Savoie pour assurer la garde ambulancière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 fixant le cahier des charges départemental relatif aux conditions d'organisation de la garde ambulancière départementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31/07/2006 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société "Savoie-Isère Ambulances" sous le nom commercial « Ambulances LATARD » ;

Considérant le procès verbal de l'assemblée générale ordinaire en date du 07 mai 2015, attestant que Messieurs Christophe DURET et Giuseppe SPAMPINATO, gérants de la société de transports sanitaires terrestres « Savoie-Isère Ambulances » ont cédé leurs parts sociales au profit de la Société SAS Transport Rhône-Alpes ;

Considérant la démission de Messieurs Christophe DURET et Giuseppe SPAMPINATO, gérants de la société de transports sanitaires terrestres « Savoie-Isère Ambulances » et la nomination de Monsieur Christophe PROST en tant que gérant de ladite société, à compter du 07 mai 2015 ;

Considérant l'acte de cession de parts reçu par Maître LIONNARD Emmanuel, notaire à Saint Genix-sur-Guiers (Savoie), le 07 mai 2015 ;

Considérant la demande de regroupement des deux sites d'exploitation, en date du 12 janvier 2016, sur le site de Le PONT DE BEAUVOISIN (73330), 31 porte de la Ville ;

Considérant les contrôles des véhicules et des installations matérielles réalisés le 12 janvier 2016 ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément a été déclaré complet le 04 février 2016 ;

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 31/07/2006 susvisé portant l'agrément n° 73-109 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres « Savoie-Isère Ambulances » sise 31 porte de la Ville, 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN est modifié comme suit pour tenir compte du regroupement des deux sites et du changement du représentant légal suite à la vente des parts sociales par messieurs Christophe DURET et Giuseppe SPAMPINATO.

Article 2 : A compter du 07 mai 2015, le représentant légal de la Société « Savoie-Isère Ambulances » est :

- Monsieur Christophe PROST
né le 19/08/1970, à GRENOBLE (ISERE)
Représentant légal de la Société SAS Transport Rhône-Alpes

Article 3 : Cette société ne comporte plus qu'un seul site d'exploitation :

- LE PONT DE BEAUVOISIN (73), 31 porte de la ville ;

Article 4 : L'agrément est délivré pour la mise en service des véhicules de transports sanitaires suivants :

- 3 ambulances de catégorie A ou C
- 4 véhicules sanitaires légers (VSL) de catégorie D

L'immatriculation de ces véhicules et l'effectif du personnel composant les équipages sont précisés dans l'autorisation de mise en service des véhicules et le tableau actualisé des personnels.

Article 5 : les véhicules de transports sanitaires énumérés à l'article 2 du présent arrêté font l'objet d'une autorisation préalable à leur mise en service conformément aux dispositions de l'article R.6312-4 du code de santé publique.

Article 6 : Toute modification pouvant intervenir dans l'entreprise (installations matérielles, personnel, véhicules) devra être aussitôt signalée à Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sous peine de retrait de l'agrément de la société.

Article 7 : La personne titulaire de l'agrément est informée des obligations prévues aux articles L 6312-4 et L 6313-1 du code de la santé publique, le manquement à ces obligations pouvant entraîner le retrait de l'agrément.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 11 février 2016

La directrice générale,
Pour la directrice générale
et par délégation,
L'Inspectrice Principale

SIGNE

Yvonne BOUVIER



**ARRETE n° 2016-0368
du 05 février 2016**

**Portant modification de l'agrément des appareils de transports sanitaires aériens de la société
SAF**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6312-2, L.6312-5, R.6312-4, R.6312-24 à R.6312-28 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 24 novembre 2011 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2007 portant agrément des appareils de transports sanitaires aériens de la société SAF (Service Aérien Français) modifié par arrêté préfectoral du 14 janvier 2008, modifié par arrêtés de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes (ARS RA) du 24 novembre 2010, 20 avril 2012, 01 août 2014 et l'arrêté n° 2015-0876 du 14 avril 2015;

Considérant la demande de modification présentée par la société SAF en date du 27 janvier 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté n°2015-0876 du 14 avril 2015 susvisé est modifié comme suit :

Sont agréés les appareils dont la liste est énoncée ci-dessous :

EC 135 T1

F-GMTU
F-HJAF
F-GOPG
F.GMON
F.GSMU
F.GMJC
F-GMHE
F-GMCJ
F-GMHF
F-GMHC
F-GMHJ
F-GMHK

EC 135 P2

F-GYED

EC 135 P2+	F-HYDJ
ECUREUIL AS 350 B2	F-GHMQ
ECUREUIL AS 350 B3	F.GJKY F-GZSH F-GNOG F-GLHN F-GSDG F-HCSC F-HJCG F-HJTB F-HPVG F-HLRT F-HYJC
ECUREUIL AS 355 N	F-GVJA
EC 135 T2 et T2+	F-GJSR F-HLCA F-HLCB F-HLCC F-HLCD F-HLCE
EC 135 T3	F-HLCF

Article 2 : Pour chaque transport sanitaire, l'appareil utilisé devra avoir à son bord le personnel compétent, à savoir un médecin, ou un (e) infirmier (ère), en application de la législation en vigueur.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour la directrice générale
et par délégation
L'inspectrice Principale

SIGNE

Yvonne BOUVIER

Arrêté 2016 - 0374

portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DDASS n° 79/19 en date du 31 janvier 1979 portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires « Ambulances ROCHE » sous le N°1.
- Vu** l'arrêté DDASS n° 2004/464 en date du 30 septembre 2004 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « Ambulances ROCHE » agréée sous le n°1, sise : 5 boulevard Gambetta, dont le gérant unique était M. ROCHE Thierry.
- Vu** l'arrêté DDASS n° 2008/1297 en date du 17 décembre 2008 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « Ambulances ROCHE » agréée sous le n°1, sise : 5 boulevard Gambetta, dont les cogérants étaient Mme Valérie ROCHE et M Thierry ROCHE.
- Vu** l'arrêté ARS/DT43/02/2014-01 en date du 17 janvier 2014 portant abrogation de l'agrément n°1 faisant suite à la démission de ses fonctions de co-gérant M Thierry ROCHE à compter du 31 décembre 2013 laissant la gérance aux 2 autres co-gérants Mme Valérie ROCHE et Christophe VIALET (triple co-gérance initialement actée par l'Extrait du Registre du Commerce et des Sociétés enregistré au 16/01/2013).
- Vu** l'arrêté ARS/DT43/02/2014-02 en date du 17 janvier 2014 portant création de l'agrément n°112 dont les cogérants sont Mme Valérie ROCHE et M Christophe VIALET à effet du 31 décembre 2013.
- Vu** l'arrêté ARS/DT43/02/2014-11 en date du 3 mars 2014 rétablissant l'agrément initial n°1 de l'entreprise de transports sanitaires privés SARL AMBULANCES ROCHE co-gérée par Mme Valérie ROCHE et M Christophe VIALET.
- Vu** l'arrêté ARS/DT43/02/2015-7 en date du 12 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Gaëtan VIALET en qualité de co-gérant au 1er Janvier 2015 de la SARL AMBULANCES ROCHE aux côtés de Madame Valérie ROCHE et Monsieur Christophe VIALET.

Considérant l'autorisation de mise en service préalable datée du 19 décembre 2015 établie au profit de la société SARL AMBULANCES ROCHE pour le véhicule acquis.

Considérant la convention signée le 23 décembre 2015 entre la société SARL AMBULANCES SJ2M (siège social : 8 Route de Jonzieux 43240 ST JUST MALMONT) et la société SARL AMBULANCES ROCHE pour l'acquisition du véhicule de marque OPEL VIVARO C1 immatriculé « 9233 KW 43 » par l'entreprise SARL AMBULANCES ROCHE.

- Arrête -

ARTICLE 1 : l'entreprise de transports sanitaires privés :

SARL AMBULANCES ROCHE

(Co-gérants : *Madame Valérie ROCHE, Monsieur Christophe VIALET et Monsieur Gaëtan VIALET*)

5 boulevard Gambetta
43000 LE PUY EN VELAY

est agréée sous l'agrément n° 1 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente.

ARTICLE 2 : l'entreprise SARL AMBULANCES ROCHE, dispose d'une autorisation de mise en circulation supplémentaire à compter du 23 décembre 2015, soit 6 autorisations de mise en service sur ce site, conformément au récapitulatif joint en annexe.

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : les co-gérants titulaires de l'agrément devront porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 5: le délégué départemental de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 11 Février 2016

Pour la directrice générale et par délégation
Le délégué départemental
Ingénieur en santé environnementale

David RAVEL



RECAPITULATIF DE L'AGREMENT à Compter du 15/01/2016

Entreprise: S.A.R.L. AMBULANCES ROCHE

Adresse 5 Boulevard Gambetta

luméro d'agrément : 1

43009 LE PUY-en-VELAY

Véhicules de l'entreprise

Téléphone: 04 71 09 04 70

Type	Marque	Immatriculation	Date_agrement
Ambulance	RENAULT ESPACE	8925 KY 43	16/10/2008
Ambulance	VOLKSWAGEN	2632 KQ 43	03/02/2006
Ambulance	FORD	DL-244-RE	16/12/2014
ASSU	CITROEN JUMPER	CH-448-WS	10/08/2012
VSL	VOLKSWAGEN PASSAT	CW-413-FH	04/01/2016
VSL	VOLKSWAGEN	AJ 168 DQ	11/01/2010

Nombre d'ASSU 1

Nombre de VSL: 2

Nombre D'ambulances 3

Personnel de l'entreprisel

Nom-Prénom	Qualification	N° Diplome	Date prise de fonction
BOBET GAZANGEL PATRICIA	CCA	75.96.853	18/03/2013
SAHUC ROMAIN	DEA	0375580	15/06/2009
PIC ALEXANDRE	DEA	0705287	25/05/2010
COUDERT BENJAMIN	DEA	0530659	24/01/2011
ROCHE YANN	Aux Amb	Attestation	02/05/2011
BOUCHET LIONEL	AFGSU2	2010/09/43/007/2	16/01/2012
CHAPON NADINE	Aux Amb	2011/75	19/07/2011
VIALET GAETAN	DEA	0086417	02/07/2007
VIALET CHRISTOPHE	Aux Amb	Attestation	11/09/2012
MICHEL-ROCHE VALERIE	CCA	63040068	30/09/1987
GAILLARD VINCENT	DEA	0705824	09/07/2013
VIALET CESAR	Aux Amb	attestation	25/06/2012
PUGNERE MAXIME	DEA	0929984	09/03/2015
BENOIT XAVIER	Aux Amb	attestation	01/10/2015
DUMAS MAXIME	Aux Amb	802626518	14/01/2016

Observations:

Cette attestation annule et remplace tout document précédent

Embauche de Maxime DUMAS en CDD, temps complet, du 14 au 23 janvier 2016, en qualité d'ambulancier, en remplacement de M. SAHUC Romain, en arrêt de travail.

Arrêté 2016 - 0375

portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DDASS n° 2004/463 en date du 30 Septembre 2004 portant modification de l'entreprise de transports sanitaires « SARL Ambulances CARROT Fils – Société Nouvelle » agréée sous le n°85 sise 9 Rue du Bas Vernay – 43240 ST JUST MALMONT ;
- VU** l'arrêté DDASS n° 2005/457 en date du 8 Juillet 2005 portant agrément n° 90 de l'entreprise de transports sanitaires « SARL Ambulances CARROT Fils – Société Nouvelle » pour l'implantation d'un établissement secondaire sis 12 Place Néron – 43120 MONISTROL SUR LOIRE, suite au transfert d'un agrément de l'entreprise principale à St JUST MALMONT (agrément 85).
- VU** l'arrêté ARS-DT43-02-2015-109 en date du 25 septembre 2015 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « Ambulances SJ2M » agréée sise 12 Place Néron – 43120 MONISTROL SUR LOIRE sous le n°90 disposant de 2 autorisations de mise en service sur ce site consécutivement au transfert de moyens par fermeture du site secondaire de St Didier en Velay (agrément 84 abrogé) dont le seul gérant est M. Lionel ONIEWSKI.
- VU** l'arrêté ARS-DT43-02-2015-110 en date du 25 septembre 2015 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « Ambulances SJ2M » sise 8 Rue de Jonzieux – 43240 ST JUST MALMONT, siège social de la société, sous le n°85 exploitée, à compter du 24 Juillet 2009 par M. Lionel ONIEWSKI.

Considérant l'autorisation de mise en service préalable datée du 19 décembre 2015 établie au profit de la société SARL AMBULANCES ROCHE pour le véhicule acquis

Considérant la convention signée le 23 décembre 2015 entre la société SARL AMBULANCES SJ2M (siège social : 8 Route de Jonzieux 43240 ST JUST MALMONT) et la société SARL AMBULANCES ROCHE pour l'acquisition d'un véhicule de marque OPEL VIVARO C1 immatriculé « 9233 KW 43 » par l'entreprise SARL AMBULANCES ROCHE.

- Arrête -

ARTICLE 1 : l'entreprise de transports sanitaires privés :

SARL AMBULANCES SJ2M
(Gérant : *Monsieur Lionel ONIEWSKY*)

Premier site d'implantation et siège : 8 route de Jonzieux
43240 ST JUST MALMONT
agrée sous l'agrément n° 85

Seconde implantation : AMBULANCES SJ2M
8 Avenue de la Libération
43120 MONISTROL-SUR-LOIRE
agrée sous l'agrément n° 90

pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente.

ARTICLE 2 : la société dispose de 2 véhicules, soit un véhicule par site, conformément aux récapitulatifs joints en annexe, à compter du 23 Décembre 2015, date de la vente.

Les véhicules de transports associés à ces implantations disposent de mises en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

ARTICLE 3 : l'arrêté ARS-DT4360262015-109 du 25 septembre 2015, portant modification de l'agrément n° 90 pour le site secondaire est abrogé.

ARTICLE 4 : l'arrêté ARS-DT4360262015-110 du 25 septembre 2015, portant modification de l'agrément n° 85 pour le site siège est modifié.

ARTICLE 5 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 7 : le délégué départemental de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 11 Février 2016

Pour la directrice générale et par délégation
Le délégué départemental
Ingénieur en santé environnementale

David RAVEL



RECAPITULATIF DE L'AGREMENT à Compter du 23/12/2015

Entreprise: SARL AMBULANCES SJ2M : site de St Just-Malmont

Adresse 8 route de Jonzieux
(Siège social)

luméro d'agrément : 85

43240 ST JUST MALMONT

Véhicules de l'entreprise

Téléphone: 04 77 35 91 51

Type	Marque	Immatriculation	Date_agrement
Ambulance	MERCEDES	CH 110 YQ	10/08/2012

Nombre d'ASSU

Nombre de VSL:

Nombre D'ambulances 1

Personnel de l'entreprisel

Nom -Prénom	Qualification	N° Diplome	Date prise de fonction
ONIEWSKI LIONEL (GERANT)	CCA	69020079	23/09/2009
SERHOCHIAN DELPHINE	CCA	69020107	11/11/1996
CHISSOS SABRINA	DEA	0205147	01/06/2008
DANTON RACHEL	AFPS	9831768043	03/05/2007
DELEAGE AURELIE	AFPS	9717298143	11/12/2006
VERDIER ANTHONY	DEA	0205155	02/05/2011
BERGER ANTHONY	DEA	0930002	20/01/2014
SCAION JEROME	DEA	0523060	05/03/2013
PEYRARD NADINE (NÉE CURSOU)	Aux Amb	Attest° n°2015-7	01/09/2014

Observations:

Ce document annule et remplace tout document précédent :

- Le siège de l'entreprise sis 8 Route de Jonzieux - 43240 ST JUST MALMONT est agréé sous le n° 85 et dispose d'une autorisation de mise en service sur le véhicule : MERCEDES "CH 110 YQ".

- L'établissement secondaire sis 8 Avenue de la Libération - 43120 MONISTROL SUR LOIRE est agréé sous le n° 90 et dispose d'une seule autorisation de mise en service sur le véhicule : FIAT DUCATO "DE 274 BA".

RECAPITULATIF DE L'AGREMENT à Compter du 23/12/2015

Entreprise: SARL AMBULANCES SJ2M : Site de Monistrol-sur-Loire

Adresse 8 Avenue de la Libération
(Ets secondaire)

Numéro d'agrément : 90

43120 MONISTROL SUR LOIRE

Véhicules de l'entreprise

Téléphone: 04 71 66 55 40

Type	Marque	Immatriculation	Date_agrement
Ambulance	FIAT DUCATO	DE 274 BA	23/05/2014

Nombre d'ASSU

Nombre de VSL:

Nombre D'ambulances 1

Personnel de l'entreprisel

Nom -Prénom	Qualification	N° Diplome	Date prise de fonction
ONIEWSKI LIONEL	CCA	69020079	23/09/2009
CHISSOS SABRINA	DEA	0205147	01/06/2008
DANTON RACHEL	AFPS	9831768043	03/05/2007
DELEAGE AURELIE	AFPS	9717298143	11/12/2006
SERHOCHIAN DELPHINE	CCA	69020107	11/11/1996
VERDIER ANTHONY	DEA	0205155	02/05/2011
BERGER ANTHONY	DEA	0930002	20/01/2014
SCAION JEROME	DEA	0523060	05/03/2013
PEYRARD NADINE (NÉE CURSOU	Aux Amb	Attest° n°2015-7	01/09/2014

Observations:

Ce document annule et remplace tout document précédent :

- Le véhicule ambulance de marque OPEL VIVARO C1, immatriculé 9233 KW 43, est retiré à la société SJ2M (site de Monistrol/Loire), suite à sa vente conclue par acte sous seing privé en date du 23 décembre 2015 au profit d'une autre entreprise de transports sanitaires.

Arrêté 2016-0453

Portant modification de la composition de la conférence de territoire Nord

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-16, L.1434-17 et D.1434-1 à 1434-20 ;

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 modifié relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;

Vu l'arrêté 2010-2925 du 18 octobre 2010 fixant la limite des territoires de santé et le ressort territorial des conférences de territoire pour la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté 2011-323 du 24 janvier 2011 modifié, relatif aux Conférences de territoire de la région Rhône-Alpes: Territoire Nord;

Vu l'article 158 VIII D de la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

Vu les désignations ou propositions transmises par les autorités, institutions et organismes qui en étaient chargés ;

ARRÊTE

Article 1:

- Dans le territoire de santé Nord, la conférence de territoire est composée de 50 membres ayant voix délibérative répartis en onze collèges

Article 2:

- L'arrêté 2011-323 du 24 janvier 2011 et ses arrêtés modificatifs sont abrogés :

Article 3:

- Sont nommés membres de cette conférence de territoire au titre de chacun des collèges

Collège1: représentants des établissements de santé

a) Personnes morales gestionnaires d'établissements de santé :

- **Mme Corinne KRENCKER, Directrice du centre hospitalier de Bourg-en-Bresse (Ain), titulaire,**
- M. Eric DJAMAKORZIAN, Directeur, CH du Haut Bugey à Oyonnax (Ain), suppléant
- **Mme Monique SORRENTINO, Directrice de l'Hôpital Nord-Ouest de Villefranche, titulaire**
- Mme Bernadette LAFOND, Directrice, Hôpital de Beaujeu (Rhône), suppléante
- **M. le docteur Cyril FAURE, Directeur général, Clinique Convert, titulaire**
- M. Nicolas PARATORE, Directeur, Centre de dialyse Atirra, CH de Villefranche-sur-Saône (Rhône), suppléant
- **M. Olivier BENETON, Directeur, Polyclinique du Beaujolais à Arnas (Rhône), titulaire**
- M. Guillaume GIRAUD, directeur, Clinique mutualiste d'Ambérieu (Ain), suppléant
- **M. Jean-Claude MICHELON, Président de l'ORSAC à Lyon (Rhône), titulaire**
- M. Alain SCHNEIDER, Directeur des Centres Orcet et Mangini à Hauteville-Lompnes (Ain), suppléant

b) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Eric GRANDCLEMENT, CH du Haut-Bugey (Ain), titulaire**
- Dr Hervé ARNOULT, CH de Bourg-en-Bresse (Ain), suppléant
- **Dr Hervé BONTEMPS, CH de Villefranche-sur-Saône (Rhône), titulaire**
- Dr René GITENET, CH de Trévoux (Ain), suppléant
- **Dr Gérard BRAUD, Clinique Convert de Bourg-en-Bresse (Ain), titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Thomas PROT, Polyclinique du Beaujolais à Arnas (Rhône), titulaire**
- Dr Rémy FRANCOIS, Centre Les Bruyères à Létra (Rhône), suppléant
- **Dr Patricia GUISTI, Centre psychothérapique de l'Ain-ORSAC, Bourg-en-Bresse (Ain), titulaire**
- Dr Mohammed CHAHBI, Président CME, CRF Angeville à Hauteville-Lompnes (Ain), suppléant

Collège 2: représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

a) Etablissements et services pour personnes âgées :

- **M. Maurice MEYER, Directeur, EHPAD Château de Valence à Jujurieux (Ain), titulaire**
- Mme Françoise BENIERE, Directrice, EHPAD Montaigu à Villefranche-sur-Saône (Rhône), suppléante
- **Dr Michel PULITO, Responsable pôle gériatrique, Mutualité de l'Ain à Bourg-en-Bresse (Ain), titulaire**
- M. Albert CRUCIS, Directeur, EHPAD Institution Joséphine-Guillon, Miribel et St-

- Maurice-de-Beynost (Ain), suppléant
- **Madame Florence PICHAT, Directrice de l'hôpital Bouchacourt, Saint-Laurent-sur-Saône, titulaire**
- M. Damien BRUGGEMAN, Directeur de l'EHPAD de Chatillon-sur-Chalaronne, (Ain), suppléant,
- **Mme Yamina LAÏB, Directrice adjointe des EHPAD de Saint-Vulbas, Tenay et Ambérieu-en-Bugey, titulaire,**
- Mme Muriel PATISSIER, Directrice, EHPAD Michel-Lamy à Anse, (Rhône), suppléante

b) Etablissements et services pour personnes handicapées :

- **M. François PRUVOST, Directeur général, AGIVR à Villefranche, titulaire**
- M. Jean-Claude RIVARD, ADAPEI Rhône et Président, Autisme Rhône, suppléant
- **M. Gilbert GUY, Directeur, ITEP Arc-en-ciel ORSAC à Trévoux (Ain), titulaire**
- M. Benoît SAUTIER, Directeur départemental, Entraide Universitaire de l'Ain, suppléant
- **Mme Christine GALLE, directrice, SESVAD APF à Bourg-en-Bresse (Ain), titulaire**
- M. Christophe CHALÉAT, directeur, IEM Handas à Viriat, (Ain), suppléant
- **M. Bernard ALBERT, Directeur, Etablissements ARIMC à Virieu (Ain), titulaire**
- M. Jean-Luc DHEDIN, Directeur délégué de L'ADAPT dans l'Ain, suppléant

Collège 3: représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **M. André NEVEU, Président, Association d'action gérontologique du bassin burgien - ADAG Bourg-en-Bresse (Ain), titulaire**
- Mme Véronique LIBMAN, Directrice régionale ANPAA à Lyon (Rhône), suppléante
- **Mme Missette BALDO, Épicerie Solidaire, Bourg-en-Bresse (Ain), titulaire**
- M. Bruno GRIVEL, Directeur adjoint Association TREMPLIN à Viriat-la-Neuve (Ain), suppléant

Collège 4: représentants des professionnels de santé libéraux et des internes en médecine

a) Médecins

- *A désigner, 3 titulaires*
- *A désigner, 3 suppléants*

b) Autres professionnels de santé :

- **Mme Sylvie GARDETTE, infirmière, SNIIL, Thoissey (Ain), titulaire**
- Mme Geneviève CHATELET, infirmière, SNIIL, Neuville-les-Dames (Ain), suppléante
- **M. Brice LEFEVRE, pharmacien, FSPF, Bourg-en-Bresse (Ain), titulaire**
- Mme Dominique AIGUEPERSE, pharmacienne, USPO, Nantua (Ain), suppléante
- **M. Jean-Maxime CHÂTEAU, chirurgien dentiste, CNSD, Bellegarde-sur-Valserine (Ain), titulaire**
- M. Jean-Pierre JACQUIN, chirurgien dentiste, UJCD, Villefranche-sur-Saône (Rhône), suppléant

c) Internes en médecine :

- **A désigner, 1 titulaire**
- A désigner, 1 suppléant

Collège 5: représentants des centres, maisons, pôles et réseaux de santé

- **Dr Olivier BELEY, FemasRA, médecin généraliste à Ambérieu-en-Bugey (Ain), titulaire**
- Mme Céline JANDARD, FemasRA, infirmière, Maison de santé de Villefranche-sur-Saône (Rhône), suppléante
- **Mme Sophie FAVE, URS-RA, coordinatrice du réseau TIRCEL à Lyon, (Rhône), titulaire**
- Mme Michelle CHAMBON, FNISASIC/REPSA, suppléante

Collège 6: représentants les établissements assurant des activités de soins à domicile

- **Dr Julie PFLIEGER, médecin coordonnateur de l'HAD sise à la Clinique Mutualiste d'Ambérieu, titulaire,**
- A désigner; 1 suppléant

Collège 7: représentants les services de santé au travail.

- **Dr Isabelle CAMUS, Santé au travail, MSA Ain-Rhône, titulaire**
- A désigner, 1 suppléant

Collège 8:représentants des usagers

a) Représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :

- **M. Christian PHILIP, AFM, Délégation de l'Ain à Rignieux-le-Franc, titulaire**
- A désigner, 1 suppléant

- **M. Georges PARRY, CISS Rhône-Alpes, Délégué départemental de l'Ain, titulaire**
- A désigner, 1 suppléant
- **Mme Jeanne BLANCHARD, Présidente déléguée départementale de l'UNAFAM 01, titulaire**
- M. Michel GENTY, UNAFAM 01, suppléant
- **M. Jean-Michel FONQUERNIE, Président de France Alzheimer Ain, titulaire**
- A désigner, 1 suppléant

- **M. Jean-Paul GODEAU, Président de AIDES Rhône-Ain, titulaire**
- Mme Sylvianne GOUT EL KAROUI, AIDES Rhône-Ain, suppléante

b) Représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées :

- **M. Gérard GOULETTE, UCR-CGT de l'Ain, Neuville-sur-Ain, titulaire**
- M. Robert FONTAINE, ADMR de l'Ain, Saint-Denis-lès-Bourg, suppléant
- **M. Jean-René MARCHALOT, Président, APAJH de l'Ain, titulaire**
- A désigner, 1 suppléant
- **A désigner, 1 titulaire**
- M. Bruno LEMAIRE, secrétaire général de l'ADAPEI du Rhône, suppléant

Collège 9: représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

a) Conseil régional :

- **A désigner, 1 titulaire**
- A désigner, 1 suppléant

b) Communautés de communes ou d'agglomération :

- **A désigner, 2 titulaires**
- A désigner, 2 suppléants

c) Communes :

- **Mme Véronique ROCHE, adjointe au maire de Bourg-en-Bresse, titulaire**
- M. Gilbert BOUCHON, Maire de Saint-Rambert-en-Bugey (Ain), suppléant
- **M. Bernard PERRUT, député-maire de Villefranche-sur-Saône (Rhône), titulaire**
- M. Patrice VERCHERE, député-maire de Cours-la-Ville (Rhône), suppléant

d) Conseils départementaux:

- **A désigner, 2 titulaires**
- A désigner, 2 suppléants

Collège 10: représentants l'Ordre des médecins

- **Dr Andrée PARRENIN, médecin à Villereversure (Ain), titulaire**
- **Dr Jean-Pierre MICOLLE, médecin généraliste à Chazay-d'Azergues (Rhône), suppléant**

Collège 11: personnalités qualifiées

- **Mme Liliane GOBET, Présidente de l'ADMR de l'Ain, titulaire**
- **Dr Angelo POLI, praticien hospitalier (psychiatrie), Centre Hospitalier de St-Cyr-au-Mont-d'Or (Rhône), titulaire**

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait le, 22 février 2016

La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Véronique WALLON

Arrêté n°2016-0472 en date du 18 février 2016

**Autorisant la modification de la pharmacie à usage intérieur
du centre hospitalier de Bourg Saint Maurice**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à L.5126-3; L.5126-7, L.5126-14, R. 5126-8 à R.5126-19;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière,

Vu la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation,

Vu l'arrêté n°09 RA 575 du 31 août 2009 portant modification de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Bourg Saint Maurice ;

Vu la demande du Directeur du centre hospitalier de Bourg Saint Maurice du 22 octobre 2015, réceptionnée le 26 octobre 2015, afin d'obtenir l'autorisation de modifier les locaux de stérilisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Bourg Saint Maurice ;

Vu le dossier accompagnant la demande précitée et reconnu complet le 04 novembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil national de l'Ordre des pharmaciens, section H, en date du 27 janvier 2016

Vu le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne – Rhône-Alpes en date du 20 novembre 2015;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L.5126-7 du code de la santé publique est accordée à Monsieur le directeur du centre hospitalier de Bourg Saint Maurice, sis rue du Nantet 73704 BOURG SAINT MAURICE pour la modification des locaux de stérilisation de la pharmacie à usage intérieur.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne – Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Santé,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : La Directrice de l'offre de soins et le Délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne - Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Savoie.

Pour la directrice générale et par délégation
Le responsable du service Gestion Pharmacie

SIGNE

Christian DEBATISSE